



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2020

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 février 2020

L'an deux mil vingt, le 25 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND - E BURON – G JEHANNO - C LE MOUAL - Y LOZACH - JY JOSSE - K QUINTIN - JM MOUNIER - O COLLIOU - MO MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - S FANIC - Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLE - JM DEJOUE - P QUINTIN - M ECOLAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- A BANNIER donne pouvoir à S FANIC pour la séance
- C COUDRAY donne pouvoir à S. BRIEND pour la séance
- Y MARIETTE donne pouvoir à O. COLLIOU pour la séance
- JM GEYER donne pouvoir à G. DARCEL pour la séance
- S CHATTE donne pouvoir à C. LE MOUAL pour la séance
- D ETESSE donne pouvoir à JM DEJOUE pour la séance
- M GUILLOU TARRIERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Maryse ECOLAN a été élue secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2020 – 02 – FIN 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Annexe jointe par mail

Présentation :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de l'évolution financière de la commune,
- D'apprécier les contraintes
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 14 avril prochain),
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote

Délibération n°2020 – 02 – FIN 2

SUBVENTIONS 2020

Présentation : Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2020 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 14 Février 2020,

COMMUNE	BP 2019	BP 2020
Amicale des employés communaux / Départ en retraite	4 412 €	2 877 €
Amicale des employés communaux / Noël des enfants		
Ass. Arts Plastiques	3 200 €	2 720 €
Ass. Musicale	6 880 €	8 480 €
Ass. Plédr'En Danse (Modern Jazz)	5 248 €	5 344 €
Ass. Viet Thai Chi	52 €	52 €
Club Futsal Plédran	1 976 €	1 456 €
Comité des Fêtes	500 €	500 €
CSP Football	8 544 €	6 784 €
CSP Tennis	2 600 €	2 600 €
Donneurs de sang de l'ANSE	110 €	110 €
Judo Club Plédranais/Quintin	1 924 €	1 404 €
Les Mini-Navigateurs	104 €	
Pledr'en scene	880 €	560 €
Union pongiste	936 €	936 €
Breizh Parkour 22	728 €	832 €
Appel à projets jeunes	2 500 €	2 500 €
TOTAL COMMUNE	40 594 €	37 155 €
HORS COMMUNE	BP 2019	BP 2020
ADAPEI 22	35 €	35 €
ADOT 22 (dons d'organes)	35 €	35 €
AIR 22 Association Insuffisants Rénaux	35 €	35 €
Animation Loisirs à l'Hôpital / Les Blouses Roses	35 €	35 €
BMX Trégueux	330 €	330 €
Bretonne Gymnic Club	525 €	345 €
Breizh Twirl St Carreuc		60 €
Boxingclub Lamballais		30 €
Club VTT des Côtes d'Armor - Hillion	45 €	75 €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35 €	35 €
Hockey Club "Les Korigans"		135 €
JALMAV	35 €	35 €
Les bébés dans l'eau	135 €	150 €
Le Cercle des Nageurs	210 €	
Police Sport prévention	1 600 €	1 600 €
Restaurant du cœur	250 €	
Rugby Club de St Brieuc	150 €	90 €
Trégueux athlétisme	240 €	375 €

Club des sports de glace d'Armor	75 €	90 €
Scouts Guide de France - Plouha	135 €	75 €
Saint-Brieuc Triathlon	15 €	30 €
Union Athlétique de St Brieuc		15 €
VST Vélo Sport Trégueuxien		30 €
Basket Yffiniac		255 €
TOTAL HORS COMMUNE	3 920 €	3 895 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BP 2019	BP 2020
Union Pongiste	200 €	200 €
Breizh Parkour 22	300 €	- €
Armoric Scène/Octobre Rose	800 €	- €
Breizh Trip		300 €
Press Play 22		300 €
La Chapelle St Nicolas de Craffault (non versée sur 2019, PJ manquantes)		300 €
La Joyeuse pétanque plédranaise		300 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 300 €	1 400 €
TOTAL	45 664 €	42 450 €
Réserves	4 186 €	7 550 €
TOTAL SUBVENTIONS PROPOSÉES	50 000 €	50 000 €
Subvention Centre Social - Mozaik	86 000 €	86 000 €
Participation financière Classe Orchestre-Association musicale	8 000€	8 000€
TOTAL	144 000 €	144 000 €
SUBVENTIONS EVENEMENTIEL		
-Subvention de fonctionnement		
Canicross	3 000 €	9 000 €
-Autre participation		
Tour de Bretagne cycliste féminin	4 500 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions ci-dessus proposées au titre de 2020, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des destinataires concernés.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 - 02 - URBA 1

LOTISSEMENT « LE CLOS GEORGET » - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE ET ESPACES VERTS) DANS LE DOMAINE PUBLIC

COMMUNAL – COMMUNE DE PLEDRAN / SOCIETE SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation : La société SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR a présenté un projet d'aménagement d'un lotissement de 11 lots dont 1 réservé pour un collectif de 10 logements sociaux. Le lotissement se situera, rue Saint-Nicolas.

Afin de permettre le reclassement des espaces communs (voirie et espaces verts) dans le domaine public communal dès la fin des travaux et après délibération du Conseil Municipal, il est proposé de signer une convention avec la société SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, représentée par Jean-Luc MESNARD, qui fixe les conditions de réalisation des travaux ainsi que les interventions possibles des services municipaux (voir convention jointe).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, représentée par Jean-Luc MESNARD

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, représentée par Jean-Luc MESNARD.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 02 – URBA 2

PARKING ALLEE DES ÉCOLIERS

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation :

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements pour le Syndicat Départemental d'Energies ci-après pour un euro symbolique :

Les réseaux suivants :

- Eclairage public,

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements et voiries listés dans la convention pour un euro symbolique chez Maître RIBARDIERE, notaire

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 02 – TRAV 1

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014 APPROUVE LE 15 NOVEMBRE 2019 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDE 22

Présentation :

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - Pour le gaz 01/01/2021
 - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie, annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Vote à l'unanimité

**Convention de versement de Fonds de Concours de Fonctionnement –
Médiathèque de la Baie**

**Axe 4 : Pour des services à la population en proximité
Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous**

M. Le Maire présente la convention de versement de Fonds de Concours de fonctionnement des communes établi suite à l'élargissement du réseau intercommunal des bibliothèques de l'agglomération au 1^{er} juillet 2019.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement des fonds de concours annuels des communes et de SBAA relatifs aux dépenses de fonctionnement du réseau intercommunal des bibliothèques de l'agglomération. Elle fixe les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, via un fonds de concours à hauteur de 50%. La clé de répartition retenue pour la part communale est basée sur le nombre d'habitant.

La présente convention est signée pour une période de 5 ans, soit jusqu'en juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention présentée
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

